

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-388

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<i>N° 2023-388</i>

**Ambarès-et-Lagrange - Rue Pasteur - Parking de La Gorp
Acquisition à titre gratuit de bien sans maître
Décision - Autorisations**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pasteur à Ambarès-et-Lagrange, il est prévu de repositionner les poches de stationnement afin de mettre en œuvre des îlots protecteurs végétalisés. L'objectif est de changer l'ambiance globale de la voie pour faciliter la transition vers une voie plus apaisée, sans possibilité de passer en zone de rencontre. Pour cela, les entrées de la rue seront marquées par la présence de plateaux surélevés pour faire ralentir la circulation et un parking sera créé pour compenser la perte de stationnement dû au réagencement de la rue.

Le parking qui prendra place à l'entrée de la rue Pasteur sera richement arboré, permettant de créer un écran végétal vers la voie SNCF, mais également d'offrir de l'ombre aux véhicules en stationnement. Les aménagements permettront de recueillir les eaux de ruissellement et de limiter les effets liés à un îlot de chaleur de la chaussée bitumineuse.

Afin de réaliser cet aménagement de voirie, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition de diverses emprises foncières. Seule reste à acquérir la parcelle cadastrée 003BL127 comprise dans l'assiette du projet.

En vue d'une cession amiable de cette parcelle au profit de Bordeaux Métropole, des recherches ont été menées auprès du service de la publicité foncière et des archives départementales pour retrouver ses propriétaires. Les recherches et les documents disponibles n'ont pas permis de les identifier, et aucun riverain n'en a revendiqué la propriété.

La commune d'Ambarès-et-Lagrange et Bordeaux Métropole ont alors décidé de faire l'acquisition de cette parcelle au moyen d'une procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître, conformément à l'article 713 du Code civil qui dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

L'article 713 du code civil prévoit également que par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.1123-1, 2° du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

précise que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La commission communale des impôts a été consultée par la commune d'Ambarès-et-Lagrave et a rendu son avis le 17 mai 2023. La commission confirme que la parcelle 003BL127 peut faire l'objet d'une procédure de bien sans maître car aucune formalité n'est inscrite sur cette parcelle au service de la publicité foncière, et aucune taxe foncière n'a été émise pour ce bien au cours des quatre dernières années.

L'article L.1123-3 du CG3P indique les modalités et la procédure à mettre en œuvre pour l'acquisition des biens mentionnés au 2° de l'article L.1123-1 du même code.

Par délibération n°51/23 du 10 juillet 2023, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2023, le conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a renoncé à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître au profit de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5217-2, L. 5211-9, L.5211-37 et L.2241-1 ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et L.2222-20 ;

VU la délibération n°51/23 du 10 juillet 2023 adoptée par le conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 mai 2023 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la commune d'Ambarès-et-Lagrave a renoncé à exercer la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître au profit de Bordeaux Métropole, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil ;

CONSIDERANT que les conditions préalables à la mise en œuvre de la procédure sont remplies, dans la mesure où aucun propriétaire n'a pu être identifié malgré les recherches effectuées, et qu'aucune taxe foncière n'a été émise pour cette parcelle au cours des quatre dernières années ainsi qu'il résulte des dispositions des articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle 003BL127 par Bordeaux Métropole est nécessaire à la réalisation des aménagements de voirie de la rue Pasteur, notamment pour la création d'un parking ;

CONSIDERANT que l'acquisition a lieu à titre gratuit conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre la procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître à laquelle la commune d'Ambarès-et-Lagrave a renoncé au profit de Bordeaux Métropole.

Article 2 : de constater que les conditions préalables à la mise en œuvre de la procédure sont remplies, conformément aux dispositions des articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code

général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : d'autoriser l'acquisition à titre gratuit par Bordeaux Métropole de la parcelle située à Ambarès-et-Lagrave cadastrée 003BL127.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document et acte y afférent.

Article 5 : d'imputer la dépense et les frais annexes résultant de cette acquisition au budget principal de l'exercice en cours (chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST